

Référentiel Qualification

Date d'application :
23 juin 2011



Bâtiments
Sportifs
Collectifs

Bâtiments sportifs

2

Sommaire

Préambule	4
Exigences de certificats de capacité	4
Qualification probatoire	4
Dispositions particulières	4
Qualifications	5
20 Bâtiment Sportif	5
200 à Couverture Textile.....	5
Production de certificats de capacité	5
21 Bâtiment Sportif sans Gradin	5
210 Gymnase	5
Production de certificats de capacité	5
22 Salle	6
220 Omnisports	6
221 Spécialisée à dominante sportive	6
Production de certificats de capacité	6
222 Polyvalente capacité occupation ≤ 300 personnes	7
223 Polyvalente capacité occupation > 300 personnes	7
224 Spectacle	7
Production de certificats de capacité	7
23 Bâtiment Polyvalent	8
230 Médiathèque	8
Production de certificats de capacité	8
24 Tribune de Stade.....	9
240 ≤ 500 places.....	9
241 de 500 à 2 000 places.....	9
242 $> 2 000$ places	9
Production de certificats de capacité.....	9

25 Sport Equestre	10
250 Centre équestre	10
Production de certificats de capacité.....	10
26 Bâtiment Sportif Annexes	10
260 Vestiaires, Douches, Sanitaires	10
Production de certificats de capacité.....	10
27 Structure	11
270 Gonflable	11
271 Toile Portée ou Tendue.....	11
Production de certificats de capacité.....	11
28 Bâtiment Sportif	12
280 Rénovation courante	12
281 Restructuration complexe	12
Production de certificats de capacité.....	12
Annotations “compétence, savoir-faire”	13

Préambule

Sont éligibles à ces qualifications :

- l'entreprise qui réalise tout ou partie significative de ces ouvrages,
- la société qui traite des marchés sans assurer elle-même la réalisation des travaux ; elle assure la responsabilité technique et financière de l'opération.

L'entreprise doit disposer à minima d'un ingénieur ou d'un technicien dans le domaine de la qualification demandée. Leur savoir-faire est attesté par le responsable de l'entreprise. Les compétences peuvent être détenues par un seul ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Exigences de certificats de capacité

- (a) Pour être éligible à la qualification, les entreprises présenteront des certificats de capacité concernant des réalisations n'allant pas au-delà de dix années.**

Les certificats de capacité présentés auront une validité de **cinq années**.

- (b) Pour la qualification 200**

Pour être éligible à la qualification, les entreprises présenteront des certificats de capacité concernant des réalisations n'allant pas au-delà de **deux années**.

Les certificats de capacité présentés auront une validité de **deux années**.

- (c) Pour la qualification 250**

Pour être éligible à la qualification, les entreprises présenteront des certificats de capacité concernant des réalisations n'allant pas au-delà de dix années.

Les certificats de capacité présentés auront une validité de **10 années**.

- (d) Pour les qualifications 270 et 271**

Pour être éligible à la qualification, les entreprises présenteront des certificats de capacité concernant des réalisations n'allant pas au-delà de **deux années**.

Les certificats de capacité présentés auront une validité **d'une année**.

Qualification probatoire

La qualification probatoire est attribuée pour une période d'une (1) année, renouvelable une fois pour la même activité aux entreprises ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant, sous réserve de remplir les exigences d'identification, juridiques, financières, moyens humains, matériels et d'assurances telles que définies au Référentiel d'Attribution des Qualifications.

Une vérification portant notamment sur les moyens humains et matériels sera déclenchée si l'Entreprise n'a pas atteint le seuil de références fixé au référentiel sectoriel.

Dispositions particulières

Concerne uniquement les entreprises implantées dans les Dom-Com.

Se reporter au chapitre "Production de certificats de capacité", ainsi qu'au référentiel d'attribution (art. 3.5.2).

Qualifications

20 Bâtiment Sportif

200 à Couverture Textile

Bâtiment* permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives dans le cadre scolaire, de compétition, de loisirs, de culture, à base de toile sur ossature bois ou métal recouvrant la nomenclature bâtiments sportifs collectifs.

Note : une attestation fournie par l'entreprise assure que les fondations répondent aux prescriptions du DTU (Documents Techniques Unifiés).

* Le terme "bâtiment" exclut les réalisations temporaires. Celles-ci ne pouvant entrer dans le champ de la qualification 200.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
200*	2	1	attestation (voir note) descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (b) "Exigences de certificats de capacité".

De plus, l'entreprise doit être assurée en "décennale".

Nota : la qualification Bâtiment Sportif à Couverture Textile (200) entraîne la qualification Structure Toile Portée ou tendue (271).



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

21 Bâtiment Sportif sans Gradin

210 Gymnase

Bâtiment sans gradin permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives dans le cadre scolaire ou de compétition.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
210*	2	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

22 Salle

220 Omnisports

Bâtiment permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives au niveau national ou international.

Bâtiment permettant des compétitions, équipé de gradins pouvant accueillir un minimum de 400 personnes.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (3) ou externes adaptés à la qualification demandée.

221 Spécialisée à dominante sportive

Bâtiment de dimensions et de gabarits différents suivant leur destination et utilisation, permettant une pratique d'une discipline sportive : tennis - mini tennis - sports de combat tels que judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, karaté, taekwondo, arts martiaux affinitaires, lutte - gymnastique, escrime - haltérophilie - musculation, culturisme - sports boules, sports de quilles - tir - tennis de table.

Autres sports : billard, boxe, escalade, tir à l'arc, trampoline et sports acrobatiques.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
220*	1	1	descriptif + 1 photo
221*	2	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".

Nota : la qualification Salle Omnisports (220) entraîne les qualifications Gymnase (210), Salle Spécialisée (221) et Bâtiment Sportif Annexes (260).

Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

222 Polyvalente capacité occupation ≤ 300 personnes

223 Polyvalente capacité occupation > 300 personnes

Bâtiment à usage multifonctions sport, loisirs, culture permettant l'organisation de manifestations à caractère associatif culturel et de loisirs et aussi la pratique sportive au niveau scolaire ; bâtiment pouvant accueillir au maximum 300 personnes ou plus de 300 personnes.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

224 Spectacle

Bâtiment polyvalent permettant l'organisation et la pratique de tout spectacle musical, théâtral, événementiel, etc.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (3) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
222*	2	1	descriptif + 1 photo
223*	2	1	descriptif + 1 photo
224*	1	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

23 Bâtiment Polyvalent

230 Médiathèque

Equipements culturels comportant des espaces de convivialité pour se familiariser aux ressources culturelles, aux nouvelles technologies de l'information regroupant les activités suivantes : bibliothèque, vidéothèque, ludothèque, salles de travail, multi-média, etc.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (3) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
230*	1	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

24 Tribune de Stade

240 ≤ 500 places

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

241 de 500 à 2 000 places

242 > 2 000 places

Bâtiment réalisé en génie civil, structure béton, bois, métal et exécuté au pourtour d'une aire de jeux extérieure dont la capacité d'accueil est ≤ 500 places ou > 2 000 places.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (3) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
240*	1	1	descriptif + 1 photo
241*	1	1	descriptif + 1 photo
242*	1	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

25 Sport Equestre

250 Centre équestre

Équipement destiné essentiellement à la pratique et au fonctionnement des sports équestres comprenant manèges, boxes, clubs house, carrières, etc. Ce bâtiment est réalisé dans le respect des normes en vigueur.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
250*	1	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (c) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

26 Bâtiment Sportif Annexes

260 Vestiaires, Douches, Sanitaires

Bâtiments indépendants ayant une capacité d'accueil en rapport avec le complexe sportif.

Ils sont destinés à assurer les fonctions de déshabillage, stockage des vêtements; ils sont équipés de douches/sanitaires collectifs et individuels ainsi que de locaux pour les professeurs et les arbitres.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
260*	2	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".



Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

27 Structure

270 Gonflable

Systèmes constructifs à base de toile permettant la couverture d'aire d'évolution sportive avec son système de soufflerie incorporé recouvrant la nomenclature des installations couvertes.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (1) ou externes adaptés à la qualification demandée.

271 Toile Portée ou Tendue

Systèmes constructifs à base de toile portée ou tendue permettant la couverture d'aires sportives et de gradins non fermés, à l'exclusion des réalisations temporaires.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
270*	2	1	descriptif + 1 photo
271*	2	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (d) "Exigences de certificats de capacité".

Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

28 Bâtiment Sportif

280 Rénovation courante

Bâtiments ou parties de bâtiments existants rénovés sans remaniement des structures porteuses.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (2) ou externes adaptés à la qualification demandée.

281 Restructuration complexe

Bâtiments ou parties de bâtiments existants restructurés avec remaniement des structures porteuses.

Compétence, savoir-faire

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Disposer de moyens d'études techniques internes (3) ou externes adaptés à la qualification demandée.

Production de certificats de capacité

Le candidat à la qualification doit produire un nombre de certificats de capacité, signés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, concernant des réalisations dans l'activité concernée.

Nomenclature	Nbre	Nbre Dom-Com	Complément
280*	2	1	descriptif + 1 photo
281*	2	1	descriptif + 1 photo

* L'entreprise doit remplir les conditions du paragraphe (a) "Exigences de certificats de capacité".

Nota : la qualification Restructuration complexe (281) entraîne la qualification Rénovation courante (280).

Pour la durée de validité du certificat de capacité présenté, l'année de réalisation des ouvrages, se reporter au chapitre "Exigences de certificats de capacité".

Annotations “compétence, savoir-faire”

- (1) Les moyens d'études techniques de l'entreprise comprennent au moins un technicien ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.
- (2) Les moyens d'études techniques de l'entreprise comprennent au moins un ingénieur ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.
- (3) Les moyens d'études techniques de l'entreprise doivent comprendre au moins deux ingénieurs ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Une de ces personnes peut être le chef d'entreprise.

